



**Commune de
BERNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x	J.BELLENGIER	O. LALY		x	
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/27

OBJET :
**Demande de
subventions pour la
restauration des
archives municipales**

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le
6 septembre 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
31 août 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu le devis de la société A.2.R pour la restauration des archives municipales,

Considérant l'importance historique et patrimoniale des archives municipales de la commune et que ces dernières nécessitent des travaux de restauration pour assurer leur conservation et leur accessibilité aux générations futures ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour soutenir les projets de restauration des archives publiques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de solliciter ces subventions pour alléger la charge financière des travaux à engager ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir** le devis de la société A.2.R pour la restauration des archives municipales d'un montant de 2500€HT.
- De solliciter** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental pour la restauration des archives municipales de Berneville.
- D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.